

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 2 octobre 2017 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Monsieur Sébastien Ouellet  
Monsieur Benoit Racine  
Monsieur Rémi Dumont  
Madame Annick Bédard  
Madame Annette Rousseau  
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

---

17-10-245

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

**ADOPTÉ**

---

17-10-246

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017.

**ADOPTÉ**

---

17-10-247

**ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

---

Il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par monsieur Benoit Racine,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de septembre 2017.

Ceux-ci représentent un montant de 290 990,83 \$ pour les comptes déjà payés et de 449 110,38 \$ pour les comptes à payer.

**ADOPTÉ**

---

17-10-248

**DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND RAPPORT BUDGÉTAIRE SOMMAIRE – ÉTAT COMPARATIF – DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 AOÛT 2017**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, il est nécessaire de présenter durant l'année en cours, deux états comparatifs de la structure financière, au conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve le second état comparatif des revenus et dépenses réalisés au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017.

**ADOPTÉ**

---

17-10-249

**CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – 9220-7307 QUÉBEC INC. (EXCAVATION SM) – PROJET DOMAINE DU FORT**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le Règlement numéro 192-17 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, conformément aux articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lequel est entré en vigueur le 27 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour but de permettre à la Ville de conclure des ententes pour la réalisation, par un promoteur, de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**ATTENDU** l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité et ce, en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

**ATTENDU QUE** le promoteur de la compagnie 9220-7307 Québec inc. (Excavation SM) a déposé à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac un projet domiciliaire, communément appelé Domaine du Fort,

**ATTENDU QUE** ce projet domiciliaire contribue au développement de la Ville;

**ATTENDU QUE** la Ville est en accord avec ce projet et désire conclure une entente avec la compagnie 9220-7307 Québec inc. (Excavation SM) afin de convenir des obligations respectives de chacun et établir les conditions de réalisation d'une partie de ce projet de développement domiciliaire mis de l'avant par le Promoteur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-lac établisse une entente avec la compagnie 9220-7307 Québec inc. (Excavation SM) relativement à la réalisation d'une partie de son projet domiciliaire.

**QUE** M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ladite entente à intervenir entre les parties.

## ADOPTÉ

17-10-250

---

### RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – ASSURANCES DE DOMMAGES – ANNÉE 2018

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement en lien avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie;

**ATTENDU QUE** la Loi sur les cités et villes permet la négociation de gré à gré des assurances pendant quatre termes subséquents à l'année de l'appel d'offres, soit pour un total de cinq ans;

**CONSIDÉRANT** les négociations intervenues entre le Regroupement Bas Saint-Laurent / Gaspésie et **FIDEMA Groupe conseils inc.** pour le terme du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du consultant, **FIDEMA Groupe conseils inc.**, à l'effet d'accepter les conditions de la firme BFL Canada inc. pour l'ensemble des couvertures d'assurances de dommages demandées puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par madame Annick Bédard,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac renouvelle le contrat d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018 avec la firme BFL Canada inc.

**DE** verser, pour le terme 2017-2018, la prime de la Ville soit 81 845 \$ incluant les taxes au mandataire de l'assureur BFL Canada inc.

**DE** verser la somme de 13 636 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2017-2018 ainsi que la somme de 10 203 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le même terme.

**QUE** M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉ

17-10-251

---

#### OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DES SOLS ET MATÉRIAUX – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ – RÉFECTION DES RUES MGR. CYR, VIEUX-CHEMIN ET COMMERCIALE NORD

---

**ATTENDU QUE** dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, égout et pluviales sur les rues Monseigneur-Cyr, Vieux-Chemin et Commerciale Nord, il y a lieu d'effectuer un mandat au niveau de l'ingénierie des sols et matériaux ainsi que le contrôle de la qualité;

**ATTENDU QU'**une demande de soumission sur invitation a été lancée en date du 13 septembre 2017 relativement à ce mandat;

**ATTENDU QUE** les deux soumissionnaires suivants ont déposé leur soumission en date du 21 septembre 2017;

Entreprise	Montant soumissionné (Taxes en sus)
GHD	29 300 \$
Englobe	29 998 \$

**ATTENDU QUE** la Ville est soumise à l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes concernant l'obligation d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en deux étapes pour tous les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse de la soumission reçue, le comité de sélection recommande de retenir l'offre de GHD;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par monsieur Benoit Racine,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de la firme GHD afin d'effectuer le mandat d'ingénierie des sols et matériaux et contrôle de la qualité, dans le projet de réfection des rues Monseigneur-Cyr, Vieux-Chemin et Commerciale Nord pour le prix de 29 300 \$ taxes en sus, selon les termes et conditions contenus dans sa soumission.

**QUE** cette résolution ratifie le mandat donné en date du 25 septembre 2017.

### ADOPTÉ

17-10-252

---

#### OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – PONCEAU RUE ERNEST – LOCATION DE MACHINERIE

---

**ATTENDU** notre demande de soumission sur invitation datée du 5 septembre 2017 relativement à la location de machinerie dans le cadre du projet de remplacement d'un ponceau situé sur la rue Ernest;

**ATTENDU QUE** les cinq entreprises suivantes ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 13 septembre 2017 :

Entreprise	Montant soumissionné Coût à l'heure avec opérateur (Taxes en sus)
Gravier Bérubé & Fils inc.	94,00 \$
Joseph Dumont (1997) ltée.	115,00 \$
Excavation SM	119,00 \$
Entreprises Rémy Bégin	125,00 \$
9100-2683 inc.	150,00 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse de la soumission reçue, la compagnie « Gravier Bérubé & Fils inc. » a déposé la soumission la plus basse conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de Gravier Bérubé & Fils inc. afin de compléter ce mandat et ce, pour le prix de 94,00 \$ l'heure, taxes en sus, incluant l'opérateur.

**QUE** cette résolution ratifie le mandat donné en date du 14 septembre 2017.

**ADOPTÉ**

17-10-253

---

**OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – SEL À DÉGLAÇAGE 2017**

---

**ATTENDU** notre demande de soumission sur invitation datée du 19 septembre 2017 relativement à la fourniture de sel à déglacage en vrac;

**ATTENDU QUE** les trois entreprises suivantes ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 27 septembre 2017 :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant soumissionné Prix à la tonne (Taxes en sus)</b>
Sel Frigon inc.	87,80 \$
Sel Warwick inc.	91,95 \$
Sebci	103,00 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse de la soumission reçue, la compagnie « Sel Frigon inc. » a déposé la soumission la plus basse conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,  
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de Sel Frigon inc. et procède à l'achat d'environ quatre cents (400) tonnes de sel à déglacage auprès de cette entreprise pour le prix de 87,80 \$ la tonne, taxes en sus.

**QUE** cette résolution ratifie le mandat donné en date du 27 septembre 2017.

**ADOPTÉ**

17-10-254

---

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – TR3E EXPERTS-CONSEILS INC. –  
EXPERTISE BÂTIMENTS AGRICOLES**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire s'assurer que les structures de certains bâtiments agricoles, situés à proximité du futur garage municipal, sont adéquates et sécuritaires pour entreposer les matériaux nécessaires au déneigement;

**ATTENDU QU'**une évaluation de ces bâtiments doit être effectuée afin d'évaluer la qualité de la structure de ceux-ci;

**ATTENDU QUE** la firme « TR3E Experts-conseils inc. » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 14 septembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par madame Annick Bédard,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « TR3E Experts-conseils inc. » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 2 800,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 14 septembre 2017.

**QUE** M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**QUE** cette résolution ratifie le mandat donné en date du 16 septembre 2017.

**ADOPTÉ**

17-10-255

---

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – SNC-LAVALIN – DOSSIER MISE  
AUX NORMES DE L'EAU POTABLE DU QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC**

---

**ATTENDU QU'**un mandat a été donné à la firme SNC-Lavalin en date du 3 avril 2017 afin d'évaluer, de valider et s'il y a lieu, d'optimiser le concept retenu dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable du quartier Notre-Dame-du-Lac, incluant la mise en place d'une conduite sous la piste cyclable du sentier linéaire Le Petit Témis;

**ATTENDU QUE** suite à ces évaluations, certaines contraintes de réalisation furent identifiées, notamment à l'égard de l'échéancier imposé dans le cadre du programme FEPTEU;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de confier un mandat supplémentaire afin d'analyser une solution alternative au tracé de la conduite initialement projetée, permettant le raccord entre les deux quartiers;

**ATTENDU QUE** la firme « SNC-Lavalin » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 26 septembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « SNC-Lavalin » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant approximatif de 10 000,00 \$, conformément à son offre datée du 26 septembre 2017.

**QUE** M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**ADOPTÉ**

17-10-256

---

**MANDAT – CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP – CONSULTATION – PROJETS ARÉNAS**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire obtenir de l'assistance dans le but d'identifier les besoins ainsi que d'établir des pistes de solutions afin de présenter les projets des deux arénas de la Ville;

**ATTENDU QUE** le « Cégep de Rivière-du-Loup » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 24 avril 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Benoit Racine,  
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate le « Cégep de Rivière-du-Loup » pour effectuer le mandat représenté dans la « démarche A », et ce, pour un montant approximatif de 5 000,00 \$, conformément à son offre datée du 24 avril 2017.

**QUE** M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**QUE** cette résolution ratifie le mandat donné en date du 8 mai 2017.

**ADOPTÉ**



17-10-257

---

**AIDE FINANCIÈRE DISCRÉTIONNAIRE – MANOIR DE L'ÉRABLE ARGENTÉ INC. – PROJET D'AGRANDISSEMENT**

---

**ATTENDU QUE** le Manoir de l'Érable Argenté inc. (ci-après appelée « le Manoir ») exploite un centre d'hébergement privé et est propriétaire d'un immeuble situé au 876 rue Commerciale Nord, sur le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** le Manoir projette d'étendre ses activités sur un immeuble voisin à celui qu'il occupe, où il construira un nouveau bâtiment;

**ATTENDU QUE** ce projet d'agrandissement ajoutera une valeur foncière approximative de 4 millions de dollars;

**ATTENDU QUE** ce projet générera une augmentation significative du montant des taxes municipales;

**ATTENDU QUE** suivant le deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

**ATTENDU QU'**une résolution accordant une aide inférieure au montant le plus élevé entre 25 000 \$ et celui qui correspond à 1 % du total des crédits prévus au budget de la Ville pour ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice financier durant lequel la résolution est adoptée, n'a pas à être approuvée par les personnes habiles à voter, ni par le ministre;

**ATTENDU QUE** le conseil est disposé à accorder une aide au Manoir de l'Érable Argenté inc. afin d'appuyer son projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accorde au Manoir de l'Érable Argenté inc. une aide de 30 000 \$.

**QUE** cette aide soit payable au début des travaux au cours de l'année 2017 et demeure conditionnelle à la réalisation complète du projet d'agrandissement.

**ADOPTÉ**

---

17-10-258

---

**RADIATION DE « AUTRES COMPTES À RECEVOIR »**

---

**ATTENDU QUE** la directrice des finances a déposé une liste de comptes à radier en date du 2 octobre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac annule les comptes de provisions et de mauvaises créances identifiés pour un montant de 7 454,08 \$.

**ADOPTÉ**

---

17-10-259

---

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE TECQ – ANNÉES 2014 À 2018 –  
APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX « RÉVISÉE » ET  
DES MODALITÉS DU GUIDE**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **140 \$** par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

### **ADOPTÉ**

17-10-260

---

#### **PARTICIPATION DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) – BONIFICATION ACCÈSLOGIS (VOLET II-6)**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire adhérer au programme Rénovation Québec (PRQ) dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour la réalisation du projet « Résidences Notre-Dame » de l'Office municipal de Témiscouata-sur-le-Lac;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme Rénovation Québec (PRQ).

**QUE** la Ville désire adhérer au Volet II, Intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec) et demande un budget de l'ordre de 451 473 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ.

**QUE** M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec (PRQ).

**QUE** la Ville accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme Rénovation Québec (PRQ).

**QUE** cette acceptation est conditionnelle à ce qu'un règlement décrétant cette dépense, reçoive les approbations requises par la Loi (art. 556 L.C.V.) auprès du MAMOT ou par l'appropriation du budget nécessaire à même le budget régulier ou le surplus non affecté.

**ADOPTÉ**

17-10-261

---

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA (RIDT) – ANNÉE 2018**

---

**ATTENDU** le dépôt des prévisions budgétaires de la RIDT en date du 21 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** celles-ci doivent être adoptées par toutes les municipalités membres de la RIDT;

**ATTENDU QUE** les quotes-parts des Villes représentent une somme de 2 198 286 \$;

**ATTENDU QUE** la participation de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac reliée à la quote-part sera calculée lorsque les facteurs comparatifs des Villes seront disponibles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annick Bédard,  
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata pour l'année 2018.

**ADOPTÉ**

17-10-262

---

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ACHAT TERRAIN ET GARAGE – VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC ET COMPAGNIE 9046-9404 QUÉBEC INC. (PATRICK LAVOIE)**

---

**ATTENDU** la résolution numéro 14-12-393 adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2014, relativement à une promesse d'achat visant l'acquisition d'un terrain et de bâtiments, situés sur la rue de l'Église et appartenant à la compagnie 9046-9404 Québec inc. (Patrick Lavoie);

**ATTENDU QUE** les étapes relatives à la demande auprès de la CPTAQ ainsi que le règlement d'emprunt ont été complétées et que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac peut maintenant procéder à l'acquisition finale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'acquisition d'un terrain et de bâtiments, propriétés de la compagnie 9046-9404 Québec inc. (Patrick Lavoie).

**QUE** ce terrain est une partie du lot 4 763 999 (incessamment le lot 6 056 278) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata et représente une superficie de 19 118,3 mètres carrés.

**QUE** cet achat soit consenti pour la somme de 375 000 \$.

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme Côté Ouellet Thivierge, notaires, afin de préparer l'acte à intervenir dans ce dossier.

**QUE** les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

**QUE** M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte notarié.

### **ADOPTÉ**

17-10-263

---

**ACCEPTATION CONDITIONNELLE – PROMESSE D'ACHAT TERRAIN ET BÂTIMENTS SUR LA RUE MÉNARD – ENTRE M. YOHAN MURRAY (COMPAGNIE À ÊTRE FORMÉE) ET LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

---

**ATTENDU QUE** M. Yohan Murray désire, par l'entremise d'une compagnie à être formée, construire un centre touristique et de santé dans le but de créer une destination touristique d'importance à Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** ce projet est composé d'environ 140 unités d'hébergement et représente un investissement majeur de 14 millions de dollars approximativement;

**ATTENDU QUE** ce projet prendrait place sur une partie du lot numéro 4 765 426, ladite partie ayant une superficie approximative de ± 11 865 mètres carrés en bordure du lac Témiscouata;

**ATTENDU QUE** ce lot appartient à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** la Ville désire demeurer propriétaire de deux parties de terrain, la première étant connue comme le stationnement de la marina et la deuxième partie étant située de l'autre côté de la piste cyclable donnant sur la rue Monseigneur-Gagnon;

**ATTENDU QUE** M. Yohan Murray a présenté, le 28 septembre 2017, une promesse d'achat conditionnelle de la partie de lot visée pour un montant de 365 000 \$;

**ATTENDU QUE** la firme « Évaluation 2000 » évalue que cette partie du lot et les bâtiments visés ont une valeur approximative de 500 000 \$;

**ATTENDU QUE** les bâtiments visés par la promesse d'achat sont désuets et ne répondent plus aux différentes normes de construction ou autres et que, par conséquent, ils devront être démolis par le promoteur;

**ATTENDU QUE** le promoteur considère ces bâtiments sans valeur, mais désire compenser en participant financièrement et techniquement à la construction de nouveaux bâtiments dédiés à la communauté de Témiscouata-sur-le-Lac et ce, jusqu'à concurrence d'une valeur maximale de 125 000 \$;

**ATTENDU QUE** dans le cadre des échanges entre les parties au cours de la dernière année, plusieurs conditions devront être mises de l'avant afin de concrétiser l'acquisition projetée du terrain et des bâtiments par le promoteur;

**ATTENDU QUE** le terrain extérieur en bordure du lac faisant partie du projet de Centre touristique et de santé, demeurera accessible au public et que des servitudes appropriées seront établies;

**ATTENDU QUE** le promoteur procédera, à ses frais, à la préparation et à l'asphaltage du stationnement à être utilisé conjointement par le promoteur et la Ville;

**ATTENDU QUE** le promoteur utilisera, pour ses fins, le stationnement de la marina propriété de la Ville et que des servitudes appropriées seront établies;

**ATTENDU QUE** le promoteur souhaite participer financièrement avec la Ville au renouvellement des quais de la marina ainsi qu'à son agrandissement, le cas échéant;

**ATTENDU QUE** les parties désirent travailler en partenariat à l'élaboration des conditions permettant une saine cohabitation entre le promoteur et la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** sous réserve des considérations précédentes, le conseil est disposé à accepter la promesse d'achat conditionnelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage à vendre le terrain et les bâtiments visés, conditionnellement à la réalisation des modalités prévues à la promesse d'achat, ainsi qu'à la présente résolution ou toutes autres conditions assurant une saine cohabitation entre le promoteur et la Ville.

**QUE** cette vente soit consentie pour la somme de 365 000 \$, ainsi qu'une compensation additionnelle visant la participation financière et technique à la

construction de nouveaux bâtiments dédiés à la communauté de Témiscouata-sur-le-Lac, et ce, jusqu'à concurrence d'une valeur maximale de 125 000 \$.

**QUE** le terrain extérieur en bordure du lac faisant partie du projet de Centre touristique et de santé demeure accessible au public et que des servitudes appropriées soient établies;

**QUE** le promoteur procède, à ses frais, à la préparation et à l'asphaltage du stationnement de la marina à être utilisé conjointement par le promoteur et la Ville.

**QUE** le promoteur utilise, pour ses fins, le stationnement de la marina propriété de la Ville et que des servitudes appropriées soient établies.

**QUE** les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge du promoteur.

**QUE** M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte notarié.

#### ADOPTÉ

17-10-264

---

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 20 CHEMIN JOSEPH-ALBERT-BOUCHARD – LOT 3 046 715 – MME JULIE CADRIN

---

**ATTENDU** la recevabilité de la demande de dérogation mineure de Mme Julie Cadrin relativement à la propriété située au 20 chemin Joseph-Albert-Bouchard à Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** cette demande a été déposée le 16 août 2017 par Mme Julie Cadrin, et porte sur le lot 3 046 715 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à rendre réputé conforme les éléments suivants en vertu du règlement de zonage 167-89 :

↳ La marge de recul avant du bâtiment principal à 5,24 et 6,28 mètres de la ligne avant de la propriété, alors qu'il est stipulé à l'article 5.1 une marge de recul avant minimale de 9,0 mètres, soit des dérogations mineures respectives de 3,76 et 2,72 mètres.

**ATTENDU QUE** cet immeuble est existant depuis près de quarante ans et que le demandeur désire effectuer une transaction immobilière;

**ATTENDU QUE** lors de l'acquisition de l'immeuble en 2006, l'arpenteur-géomètre Éric Royer ne faisait pas état de cette non-conformité et qu'en mai 2017, M. André Pelletier, arpenteur-géomètre, en a fait mention relativement à la marge de recul avant;

**ATTENDU QUE** des dérogations mineures similaires ont déjà été accordées afin de régulariser une transaction immobilière;

**ATTENDU QUE** cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les frais de cette demande ont été acquittés;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par monsieur Benoit Racine,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de Mme Julie Cadrin.

**ADOPTÉ**

---

17-10-265

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 46 CHEMIN DE L'ÎLE – LOT 4 764 559 – M. GUILLAUME CORMIER**

---

**ATTENDU** la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Guillaume Cormier relativement à la propriété située au 46 chemin de l'Île à Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** cette demande a été déposée le 13 juillet 2017 par M. Guillaume Cormier, et porte sur le lot 4 764 559 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à permettre les éléments suivants en vertu du règlement de zonage 06-90 :

- ↳ La construction d'un garage intégré d'une superficie totale de 118,90 m<sup>2</sup>, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.3.1 qu'une hauteur de 90 mètres doit être respectée, soit une dérogation mineure de 28,9 mètres;
- ↳ La hauteur des murs de ce garage à 3,66 mètres, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.4 qu'une hauteur de 3,0 mètres doit être respectée, soit une dérogation mineure de 0,66 mètre.

**ATTENDU QUE** ce terrain se situe dans un secteur rural et qu'il dispose tout de même d'une superficie de 4 280,80 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les frais de cette demande ont été acquittés;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Guillaume Cormier.

### **ADOPTÉ**

17-10-266

---

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 592 CHEMIN DU LAC – LOT 4 764 923 – M. ROBERT LABRIE**

---

**ATTENDU** la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Robert Labrie relativement à la propriété située au 592 chemin du Lac à Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** cette demande a été déposée le 1<sup>er</sup> août 2017 par M. Robert Labrie, et porte sur le lot 4 764 923 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à modifier les éléments suivants en vertu du règlement de lotissement 07-90 :

↳ Une dérogation mineure émise en 2012 suite à une donation de terrain afin de rendre réputée conforme la superficie d'un terrain à 1 515 m<sup>2</sup> avec une profondeur moyenne minimale de 42,45 mètres, alors qu'il est stipulé à l'article 6.1 que la superficie minimale totale du terrain doit être de 2 000 m<sup>2</sup> et la profondeur moyenne minimale pour le terrain doit être de 60 mètres, soit des dérogations mineures respectives de 485,0 m<sup>2</sup> pour la superficie et de 17,55 mètres pour la profondeur.

**ATTENDU QUE** cette modification, demandée en vertu de la donation ajoutée, nous permet d'indiquer les distances fixes comparativement à la résolution numéro 12-05-151 adoptée le 7 mai 2012;

**ATTENDU QUE** M. Francis Pedneault et Mme Johanne Ouellet seront les nouveaux propriétaires du terrain et que M. Gérald Dubé en sera le locataire;

**ATTENDU QUE** M. Gérald Dubé souhaite procéder à l'installation sur ce terrain de l'ancien bâtiment servant d'accueil touristique dans le quartier Cabano, et que l'usage de ce bâtiment sera dorénavant une résidence de villégiature;

**ATTENDU QUE** cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les frais de cette demande ont été acquittés;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Robert Labrie.

### **ADOPTÉ**

17-10-267

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 493  
MONTÉE DU DÉTOUR – LOTS 4 763 989, 4 764 100 ET 5 646 893 –  
M. FLORENT CLOUTIER**

---

**ATTENDU** la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Florent Cloutier, relativement à la propriété située au 493, montée du Détour à Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** cette demande a été déposée le 1<sup>er</sup> août 2017 par M. Florent Cloutier, pour et au nom de la Ferme Florent Cloutier inc. et porte sur les lots 4 763 989, 4 764 100 et 5 646 893 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à permettre les éléments suivants en vertu du règlement 146-15 relatif aux normes de gestion des élevages à forte charge d'odeur en milieu agricole, lequel stipule que la distance séparatrice minimale requise entre un bâtiment d'élevage et une structure d'entreposage d'une maison voisine est de 155,96 mètres pour une installation d'élevage de 380 unités animales :

- ↳ L'agrandissement d'un bâtiment d'élevage (étable) et l'ajout d'une deuxième structure d'entreposage (fosse) :
- à 90,0 mètres de l'étable et à 122,0 mètres de la fosse existante de la propriété sise au 517 montée du Détour, soit des dérogations mineures respectives de 65,96 mètres pour l'étable et 33,96 mètres pour la fosse;
  - à 100,50 mètres de l'étable et à 150,23 mètres de la propriété sise au 481 montée du Détour, soit des dérogations mineures respectives de 55,46 mètres pour l'étable et 5,73 mètres pour la fosse.

**ATTENDU QU'**en augmentant le nombre d'unités animales, le calcul des distances séparatrices se mesure autant à partir des bâtiments et structures d'entreposage existants que futurs;

**ATTENDU QUE** selon le demandeur, la localisation de la nouvelle fosse à purin est située à l'endroit le plus éloigné possible, étant donné le roc et la hauteur par rapport au bâtiment d'élevage (étable);

**ATTENDU QU'**il est impossible d'agrandir vers l'arrière vu la présence de roc qui ne s'effrite pas et considérant le positionnement des bâtiments existants, il serait très risqué d'y effectuer du dynamitage;

**ATTENDU QUE** le demandeur est en accord pour mettre en place un alignement de végétaux dans la limite arrière de la propriété du 481 montée du Détour afin de contrer l'effet visuel des équipements agricoles et de la fosse;

**ATTENDU QU'**une dérogation pour un cas similaire a déjà été accordée dans un secteur avoisinant;

**ATTENDU QUE** cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les frais de cette demande ont été acquittés;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,  
appuyé par monsieur Benoit Racine,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Florent Cloutier, pour et au nom de la Ferme Florent Cloutier inc.

### **ADOPTÉ**

17-10-268

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 193-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CV.3 (PRESBYTÈRE QUARTIER CABANO)**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 193-17 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'agrandir la zone Cv.3 à même la zone Rd.6 et une partie de la zone Rb.13, dans le secteur du Presbytère du quartier Cabano.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

### **ADOPTÉ**

17-10-269

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 101-14, RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ – COLPORTEURS, VENDEURS ITINÉRANTS ET VENDEURS SAISONNIERS**

---

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 194-17 amendant le règlement 101-14, règlement général sur les affaires de la municipalité. Cette modification a pour but de remplacer l'article 56 du Chapitre V, relatif aux colporteurs, vendeurs itinérants et vendeurs saisonniers.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

**ADOPTÉ**

---

17-10-270

---

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 195-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN DE CRÉER LA ZONE RC.10 (RUE COMMERCIALE NORD)**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 195-17 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin de créer la zone Rc.10 à même une partie de la zone Rb.36, dans le secteur de la rue Commerciale Nord.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

**ADOPTÉ**

17-10-271

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 196-17 – CONCERNANT L'AUTORISATION À CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTIONS**

---

Je, Benoit Racine, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 196-17 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions, suite à l'entente avec la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup.

17-10-272

---

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 196-17 – CONCERNANT L'AUTORISATION À CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTIONS**

---

Il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le projet de règlement numéro 196-17 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions, suite à l'entente avec la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

**ADOPTÉ**

17-10-273

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 197-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RC.2 (RUE ST-AMAND)**

---

Je, Sébastien Ouellet, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 197-17 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'agrandir la zone Rc.2 à même une partie de la zone Rb.23, dans le secteur de la rue St-Amand.

---

17-10-274

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-17 –  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D’AGRANDIR LA  
ZONE RC.2 (RUE ST-AMAND)**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 197-17 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d’agrandir la zone Rc.2 à même une partie de la zone Rb.23, dans le secteur de la rue St-Amand.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l’avoir lu et renoncer à sa lecture.

**ADOPTÉ**

---

17-10-275

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

L’ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

---

17-10-276

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

L’assemblée terminée :

Il est proposé par madame Annick Bédard,  
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit levée.

**ADOPTÉ**

**MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE  
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS  
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.  
Directrice générale**

**Gilles Garon  
Maire**

---